

Statuts de l'Association

FabLabea

Elkartearen Araudiak

Article 1 : Dénomination et durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre FabLabea. Sa durée est illimitée.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de créer un laboratoire de fabrication numérique type FabLab, ouvert au public, afin de le sensibiliser aux nouvelles techniques numériques, en valorisant par ailleurs les savoir-faire traditionnels. L'association veut donner accès à de la formation dans des domaines variés tel que la conception et l'impression 3D, la découpe laser, l'usinage numérique, la programmation informatique, la robotique etc. Elle veut également être un espace collaboratif et de rencontre en intégrant un café-culture, base féconde à de nombreux projets créatifs et innovants, amateurs et professionnels.

Article 3 : Adresse

Le siège social est fixé au n°16 rue Francis Jammes - 64 240 HASPARREN/HAZPARNE. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Laïcité

L'association est laïque et respectueuse des convictions personnelles.

Article 5 : Composition

L'association se compose :

A/ De membres adhérents :

- ✓ Toute personne à jour de sa cotisation,
- ✓ Des associations partenaires agissant à titre individuel et adhérent au projet global de l'association FabLabea,
- ✓ De membres bienfaiteurs.

B/ De membres de droit :

Institutionnels et organismes publics et privés soutenant le projet.

Article 6 : Adhésion

Pour être membre adhérent de l'association FabLabea, il faut :

- ✓ Etre à jour de ses cotisations
- ✓ Faire acte de candidature auprès du bureau de FabLabea
- ✓ Approuver les statuts de l'association FabLabea

Article 7 : Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par :

- ✓ Le Bureau
- ✓ L'Assemblée Générale.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission qui doit être adressée par écrit au bureau;
- ✓ L'exclusion pour motif grave. Celle-ci se fait par vote des 2/3 au moins des membres présents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 9 : Ressources

Les moyens d'actions de l'association sont illimités et s'adressent à ses buts.

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ Les ressources propres (cotisations, billetterie, prestations de services, ...);
- ✓ Les subventions, dons et toutes autres sources de financements autorisées par la législation.

Article 10 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est la structure dirigeante de l'association. Il est composé d'au moins 2 membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ses membres doivent être âgés de 16 ans au moins, les membres âgés de moins de 18 ans devant produire une autorisation parentale. Toutes les collaboratrices et collaborateurs rétribués peuvent assister aux réunions du bureau et du Conseil d'Administration mais seulement avec une voie consultative,

Le Conseil d'Administration de l'association FabLabea a deux rôles essentiels et complémentaires :

- ✓ Mettre en œuvre, élaborer et gérer l'objet social de l'article 2.
- ✓ Assurer la gestion et l'administration de l'association conformément aux statuts de l'association.

Il se réunit autant de fois que cela est nécessaire et au moins une fois par mois.

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration démissionne de ses fonctions ou décède, il est procédé au renouvellement de son poste. Cependant, dans l'attente du remplacement du membre manquant, le Conseil d'Administration procédera à la cooptation d'un membre nouveau. Celui-ci doit se démettre de sa fonction provisoire à la plus proche assemblée générale. Il est éligible.

Article 11 : Bureau

Le Conseil d'Administration, choisit parmi ses membres un(e) Président(e), un(e) Trésorier(e), un(e) Secrétaire, et si besoin est, un(e) vice-président(e), un(e) trésorière-adjointe, un(e) secrétaire-adjointe, pour constituer le bureau.

Le bureau est élu pour un an. Son renouvellement est effectué chaque année, à la première réunion qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Lorsqu'un membre du bureau démissionne de ses fonctions ou décède, il est procédé au renouvellement de son poste par le Conseil d'Administration qui élit son remplaçant.

Le bureau sera plus particulièrement chargé d'assurer la liaison avec la ou les personnes salariées de l'association.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose :

- ✓ Des membres adhérents à jour de leur cotisation ;
- ✓ Des membres de droit.

Elle est convoquée au moins quinze jours avant la date fixée par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport moral et financier de l'exercice écoulé ainsi que les grandes orientations de l'année à venir sont présentés par le bureau de l'association. Ils doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés. Ils doivent, après épuisement de l'ordre du jour, procéder au renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 13 : Assemblées générale extraordinaire

Si besoin est ou sur demande faite au Conseil d'Administration, de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 12.

Article 14 : Modification des statuts

L'Assemblée Générale Ordinaire ou l'Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités définies à l'article 12, peuvent procéder à la modification des statuts et du règlement intérieur de l'association, sur proposition de l'un de ses membres adhérents, faite au Conseil d'Administration à la majorité absolue des personnes présentes à l'Assemblée Générale.

Article 15 : Règlement intérieur

Toutes les autres dispositions réglant le fonctionnement et l'administration de FabLabea, feront l'objet d'un règlement intérieur. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution, devant être prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901, à une association poursuivant les mêmes buts.

A Hasparren, le 15 Septembre 2020

Le Président
Matiu Bordato

Le Trésorier
Edouard Oxoby